

# EPIAIS-RHUS

Charte paysagère pluricommunale  
Arronville – Epiais-Rhus – Ménouville – Theuville



## RECOMMANDATIONS COMMUNALES

Document définitif  
Etude menée en 2003/2005 – Dernières modifications intégrées en 2008

2



Document réalisé par :

**ATELIER 15 architecture et paysage**

Patrick BERTRAND architecte-urbaniste

Mireille FALQUE paysagiste-généraliste en environnement

Hélène DESPAGNE paysagiste

**BIOTOPE**

Céline MENARD, responsable d'étude

Samuel PAUVERT, écologue

**RECOMMANDATIONS**

INTRODUCTION	3
<b>1. LE PAYSAGE SOUHAITE</b>	<b>4</b>
1.1 LE PATRIMOINE A RESTAURER ET PRESERVER	4
1.2 LE PAYSAGE URBAIN	6
- l'entrée Sud d'Epiais	6
- requalification de la rue Saint Didier	7
- entrée Nord dans le centre-village	8
- la place de Rhus	9
1.3 LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	10
- sites inscrits et classés	10
- développement de l'urbanisation	12
- hameau de Rhus	16
- le site archéologique	17
1.4 DECOUVERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL	18
1.5 LE PAYSAGE VEGETAL	20
- mettre en valeur le coteau Sud d'Epiais	20
- mettre en valeur le vallon de la Laire	23
- les vergers	24
- les pâtures et prairies	26
- les boisements	27
- les milieux humides d'intérêts écologiques	28
- les espaces agricoles	28
- les jardins particuliers	29
1.6 RECAPITULATIF DES ACTIONS A MENER	30
<b>2. FICHES CONSEILS</b>	<b>33</b>
2.1 LES MATERIAUX	34
2.2 LES PARTICULARITES D'EPIAIS-RHUS	35
2.3 L'IMPLANTATION	36
2.4 LA VOLUMETRIE	38
2.5 LES MURS	40
2.6 LES OUVERTURES ET L'ORNEMENTATION	42
2.7 LES TOITURES	46
2.8 LES CLOTURES	48
2.9 LES REVETEMENTS DE SOL	49
2.10 LE VEGETAL	50
2.11 LEXIQUE	54

**ANNEXES**

**Annexe 1** : site classé – DIREN IDF / ASPN / LM / nov. 2005

**Annexe 2** : site inscrit - DIREN IDF / ASPN / LM / nov. 2005



## **INTRODUCTION**

Les recommandations sont établies en fonction des projets de la commune, des objectifs du Parc Naturel Régional et des conclusions du diagnostic.

Il propose aux élus et aux habitants des conseils et des recommandations pour la préservation et la valorisation des paysages communaux.

Ces recommandations constituent une base de réflexion préalable à la définition et à la programmation des projets qui seront étudiés ultérieurement (par exemple dans le cadre du futur Plan Local d'urbanisme (PLU), dans un contrat rural...).

## 1. LE PAYSAGE SOUHAITE : LA DIVERSITE PAYSAGERE

Un paysage est attractif quand il est varié, diversifié... Epiais-Rhus possède, dans les parties anciennes du village, un patrimoine bâti homogène et en même temps varié, ce qui donne une forte identité au village. Le patrimoine végétal d'Epiais est aussi riche : cela s'explique par la diversité de son territoire : plateau, coteau, vallon...

### 1.1 LE PATRIMOINE A RESTAURER ET A PRESERVER

Dans le diagnostic un inventaire du patrimoine bâti rural a été réalisé.

Cet inventaire comporte le petit patrimoine tel que les calvaires, croix, fontaine, lavoir... mais aussi les fermes et bâtisses remarquables.

Tous ces éléments constituent le patrimoine paysager d'Epiais-Rhus et peuvent être repris dans le Plan Local d'Urbanisme pour faire l'objet d'une protection réglementaire.

Il s'avère que sur la commune d'Epiais-Rhus le patrimoine lié à l'eau : mare pavée, lavoir et sources dont certains nécessiterait une restauration.



Fontaine et lavoir du Petit Vin récemment restaurés.

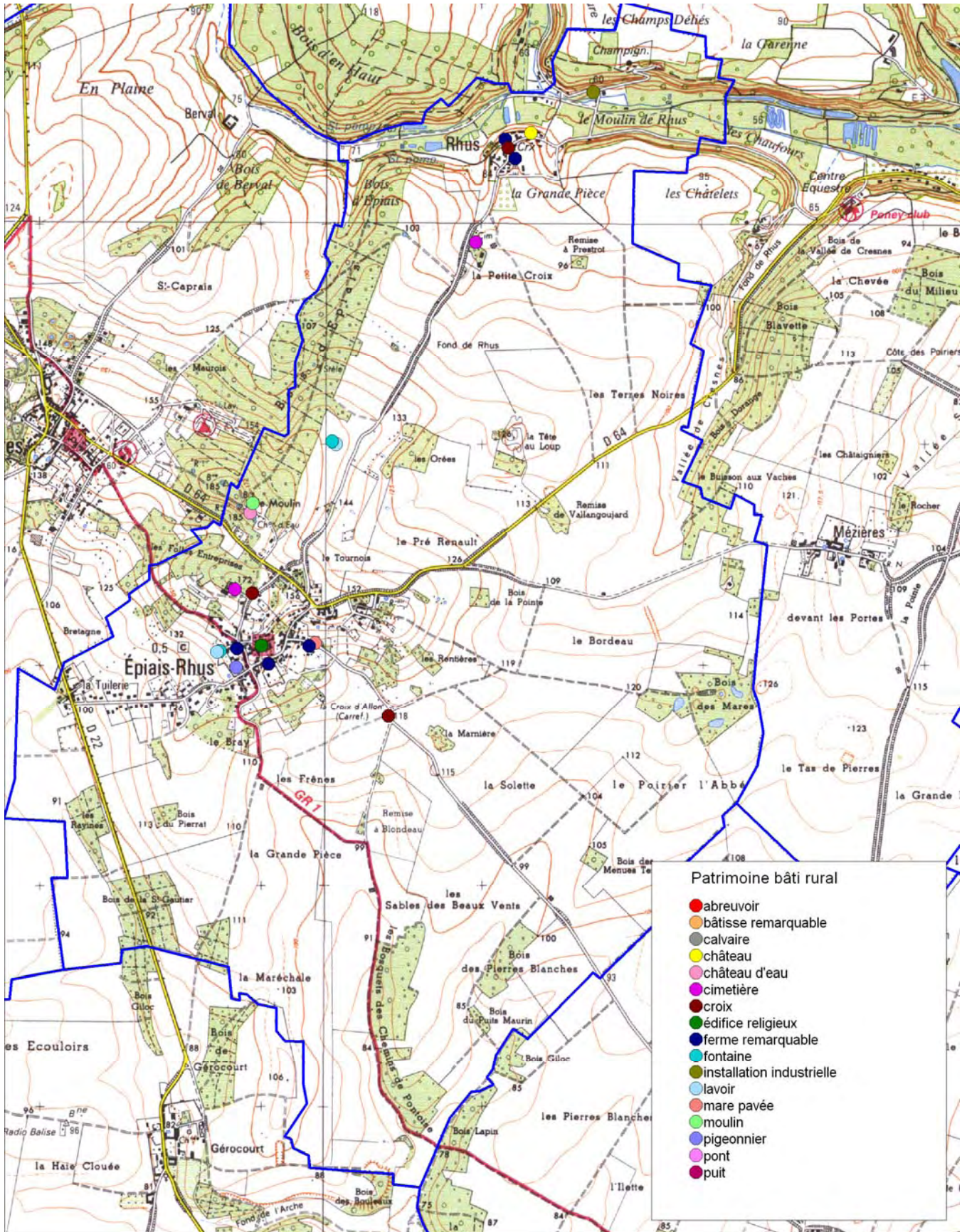


Mare des Chantereines.



Lavoir de la ruelle des Doues.

PATRIMOINE BÂTI RURAL D'ÉPIAIS-RHUS



1.2 LE PAYSAGE URBAIN

En général, le village d'Epiais, souffre d'un manque de « hiérarchisation urbaine » : Il est difficile d'identifier la rue principale (rue Saint Didier) des voies secondaires (rue de l'Eglise par exemple).

Cela est accentué par les constructions des maisons pavillonnaires le long de la rue de Normandie : la première vue du village d'Epiais en arrivant de Pontoise est une zone pavillonnaire.

Préconisations :

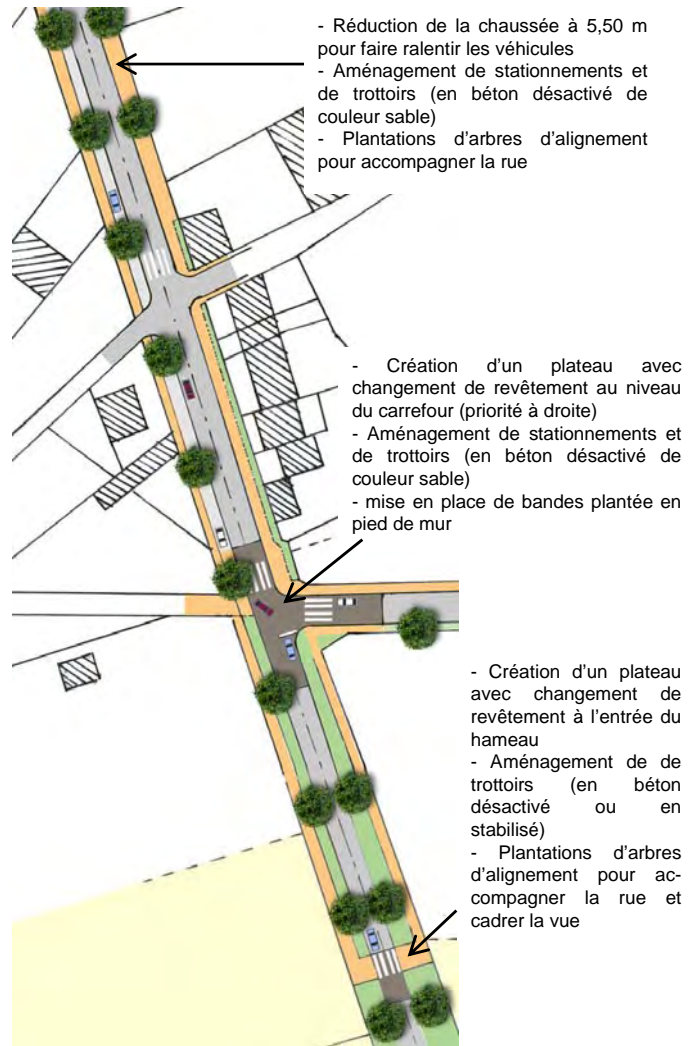
- Traiter l'entrée d'Epiais au niveau du hameau de la Tuilerie
- Requalifier la rue principale d'Epiais : revêtement des trottoirs uniformes, utilisation de matériaux nobles
- Traiter le carrefour Nord du Village : celui qui permet d'accéder au centre ancien depuis la D64.

TRAITEMENT DE L'ENTREE SUD D'EPIAIS

Le hameau de la Tuilerie constitue la nouvelle entrée dans le centre bourg depuis que ce dernier a été rattaché au hameau par de l'habitat de type pavillonnaire (rue de Normandie).

Le plan ci-contre est un schéma donnant principes selon lesquels la traversée du hameau (et donc l'entrée d'Epiais-Rhus) pourrait être aménagée :

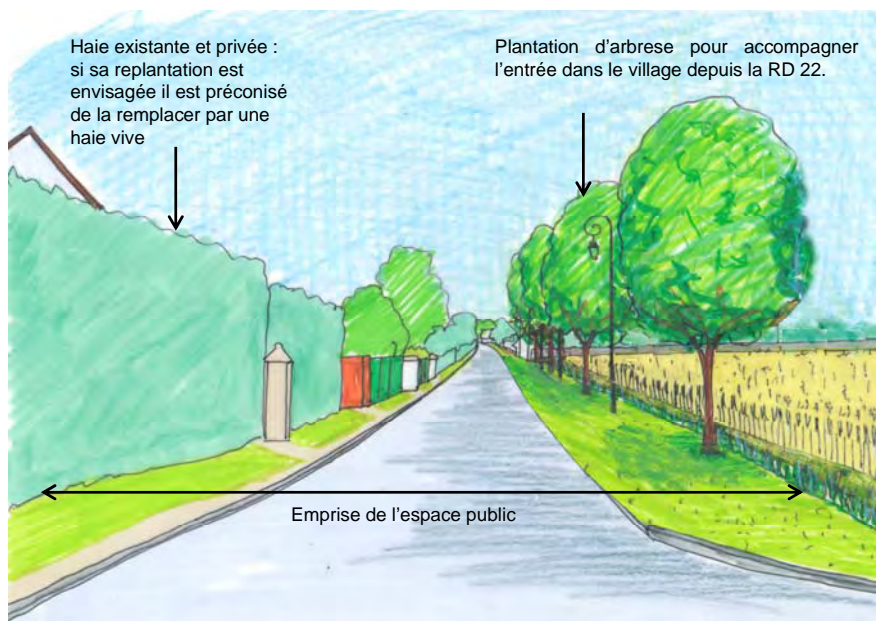
- réduire la chaussée à 5,50m pour obliger les véhicules à ralentir,
- à chaque entrée du hameau et dans le carrefour principal (avec la rue de Normandie) créer des plateaux surélevés accompagnés de passages piétons,
- qualifier la rue : replanter des arbres d'alignement, organiser le stationnement, matérialiser des trottoirs et choisir des revêtements de qualité de type béton désactivé (marron clair), stabilisé, bordures et pavés en grès...



Exemple de traitement de la traversée du hameau (RD 22).



Etat existant de la rue de Normandie



Exemple de traitement de la première section de la rue de Normandie

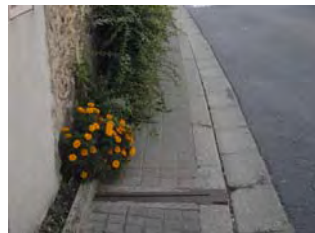
## REQUALIFICATION DE LA RUE SAINT DIDIER

La rue principale d'Epiais, la rue Saint Didier, n'a pas un traitement homogène et la qualité des matériaux est pauvre (bordures en béton, trottoirs avec des revêtements hétérogènes et en mauvais état), traversées piétonnes en pavés béton.

Compte tenu de la qualité du reste du centre bourg, notamment autour de l'église, cette rue mériterait d'être requalifiée.



Passage piéton en pavés béton



Trottoir en pavés béton

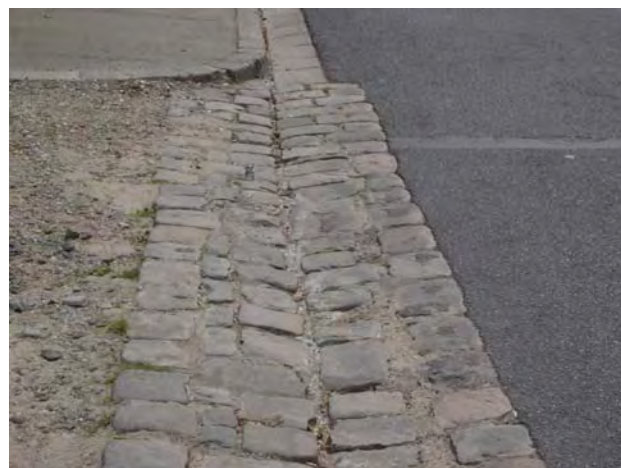


Trottoir en enrobé en très mauvais état. La bordure en béton et le caniveau en béton ne sont pas le traitement adapté pour la rue principale du village.

## Exemples de traitement de qualité dans la commune



Rue de l'Eglise : bordures, revêtement des trottoirs et fil d'eau traité en grès.



Rue de Saint Didier au niveau de la place Saint-Jean : traitement du fil d'eau (avec dédoublement) en pavés de pierre naturelle.

## Préconisations :

- Unifier le traitement des trottoirs et les rendre plus confortables : pavés ou dalles en pierre naturelle, béton désactivé ou balayé...
- Utiliser des matériaux nobles : bordures en pierre naturelle, traitement des fils d'eau en pavés de pierre naturelle...
- Traiter les traversées piétonnes en évitant d'introduire des matériaux nouveaux (comme c'est le cas ici, avec les pavés en béton).
- réaménager la rue jusqu'au carrefour avec la départementale 64 (route venant de Grisy).



Place de l'Eglise : sol en béton avec un dessin pavé de grès.

**TRAITEMENT DE L'ENTREE NORD DANS LE CENTRE-VILLAGE**

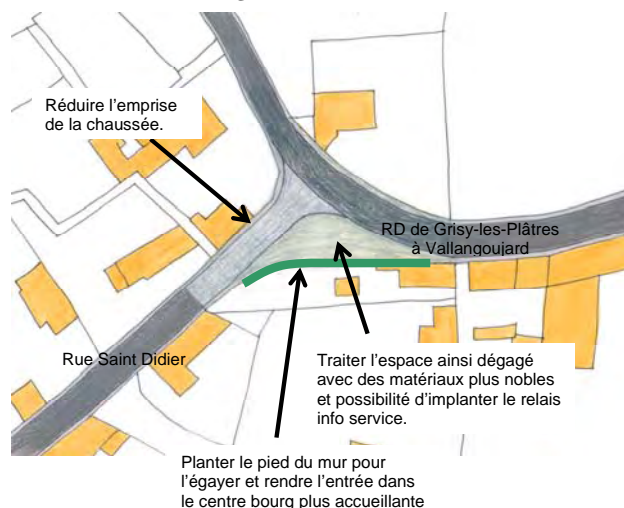
Pour une meilleure compréhension de l'espace il serait souhaitable d'aménager le carrefour entre la route départementale de Grisy-les-Plâtres et la rue Saint Didier.

Ce réaménagement devra hiérarchiser les voies afin de faire comprendre à l'automobiliste qu'en s'engageant dans la rue Saint-Didier, il emprunte la rue principale du village.

L'aménagement du carrefour, permettra de réduire l'emprise de l'enrobé et d'utiliser des matériaux plus nobles pour qualifier l'espace (pavés par exemple).

Une petite banquette végétale, pourrait être réalisée au pied du mur (celui recouvert de béton).

**EXEMPLE D'AMENAGEMENT**



Exemple de traitement de la voirie (Cormeilles-en-Vexin) : la route est en enrobé et tout autour l'espace public est traité de niveau avec des pavés en grès.



Etat existant



Etat existant

## LA PLACE DE RHUS

Cet espace au centre de Rhus sert d'espace public pour le hameau.

Les deux tilleuls qui se trouvent au centre du lieu sont mal taillés et ne présentent aucune valeur ajoutée à l'espace. Il nous a été confirmé que leur état phytosanitaire était mauvais.

### Préconisations :

- Remplacer les deux tilleuls par des nouveaux arbres. Ces arbres devront être taillés de façon à les laisser prendre de l'ampleur. Ils donneront de la hauteur à l'espace et qualifieront ainsi cette placette et mettront en valeur le calvaire.
- Les limites entre les différents espaces peuvent être affirmées à l'aide d'un petit muret (il permettra en même temps de régler les différences de niveau) et d'une simple bordure en pavé en limite de route.
- Un banc pourrait être installé pour inciter les habitants et les promeneurs à profiter de cet espace.



Etat actuel



Exemple de réaménagement

### 1.3 LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

#### SITES CLASSES ET INSCRITS

Dans le souci de la protection du site, la commune d'Epiais-Rhus a fait l'objet de classements et inscriptions. Aujourd'hui, quasiment toute la commune est concernée par ces protections (voir plan ci-contre).

#### PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le classement des monuments historiques concerne deux édifices :

- **l'église Notre-Dame (23 /09/1911)**
- **Site archéologique gallo-romain dit « les Terres Noires », « Le Chemin de Pontoise » et la « Vallée de Cresne » (25/03/1983).**

Ce classement vise à protéger les monuments historiques quand ils présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art. Les obligations qui résultent du classement consistent en des servitudes de protection : il ne peut être détruit, déplacé ou faire l'objet de travaux quelconques sans l'accord du ministre chargé des Monuments Historiques (Source : Droit de l'environnement, Michel Prieur – 2001 - éditions Dalloz).

#### PROTECTION DES SITES

Le classement ou l'inscription d'un site vise à préserver le patrimoine naturel et paysager de façon ponctuelle, sans avoir à recourir à des mesures systématiques et à une gestion organisée couvrant un espace donné.

##### Sites classés :

- **« Butte de Rosnes, de Marines et d'Epiais-Rhus (décret du 20/01/1993) »**
- **« Butte d'Epiais et hameau de Rhus » (décret du 02/08/2002)**

##### Champ d'application

- Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

##### Objectifs

- La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage".

##### Effet du classement et textes applicables

"Mis à part les travaux d'exploitation courante et l'entretien normal des fonds ruraux, tous les projets de travaux de construction ou de démolition sont soumis à autorisation spéciale. Selon son ampleur, cette autorisation relève de la compétence soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.S.P.P, voire de la commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.S.P.P. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé. L'aliénation d'un site classé doit être notifiée au ministre dans les 15 jours.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- toute publicité est interdite sur les monuments naturels et dans les sites classés après un délai de 2 ans suivant le classement: article L. 581-4 du code de l'environnement (aucune dérogation possible) ;
- le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de camping et - caravanage sont interdits : article R. 443-9 du code de l'urbanisme (dérogation possible) ;
- l'installation de villages de vacances est interdite : article 2 du décret du-5 mai 1968 (dérogation possible) ;
- il est fait obligation d'enfouissement des nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques, sachant que les lignes électriques d'une tension inférieure à 19.000 volts peuvent utiliser les techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation : article L.341-11 du code de l'environnement (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères par arrêté interministériel).

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité de l'information d'un classement, les communes ont l'obligation de le mentionner sur leurs documents d'urbanisme locaux (P.O.S, P.L.U.) puisqu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique. En outre, quiconque aliène un monument naturel ou un site classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de ce classement.

Enfin, l'indemnisation des servitudes résultant d'un classement est possible pour les propriétaires s'étant opposés au classement, dès lors qu'il y a modification de l'état ou de l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain (article L.341-6 du code de l'environnement).

Pour plus d'informations voir la fiche juridique « site classé » en annexe.

##### Site inscrit :

- **Vexin français (19/06/72)**

##### Champ d'application

- Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

##### Objectifs

- La conservation de milieux et de paysages dans leurs états actuels, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

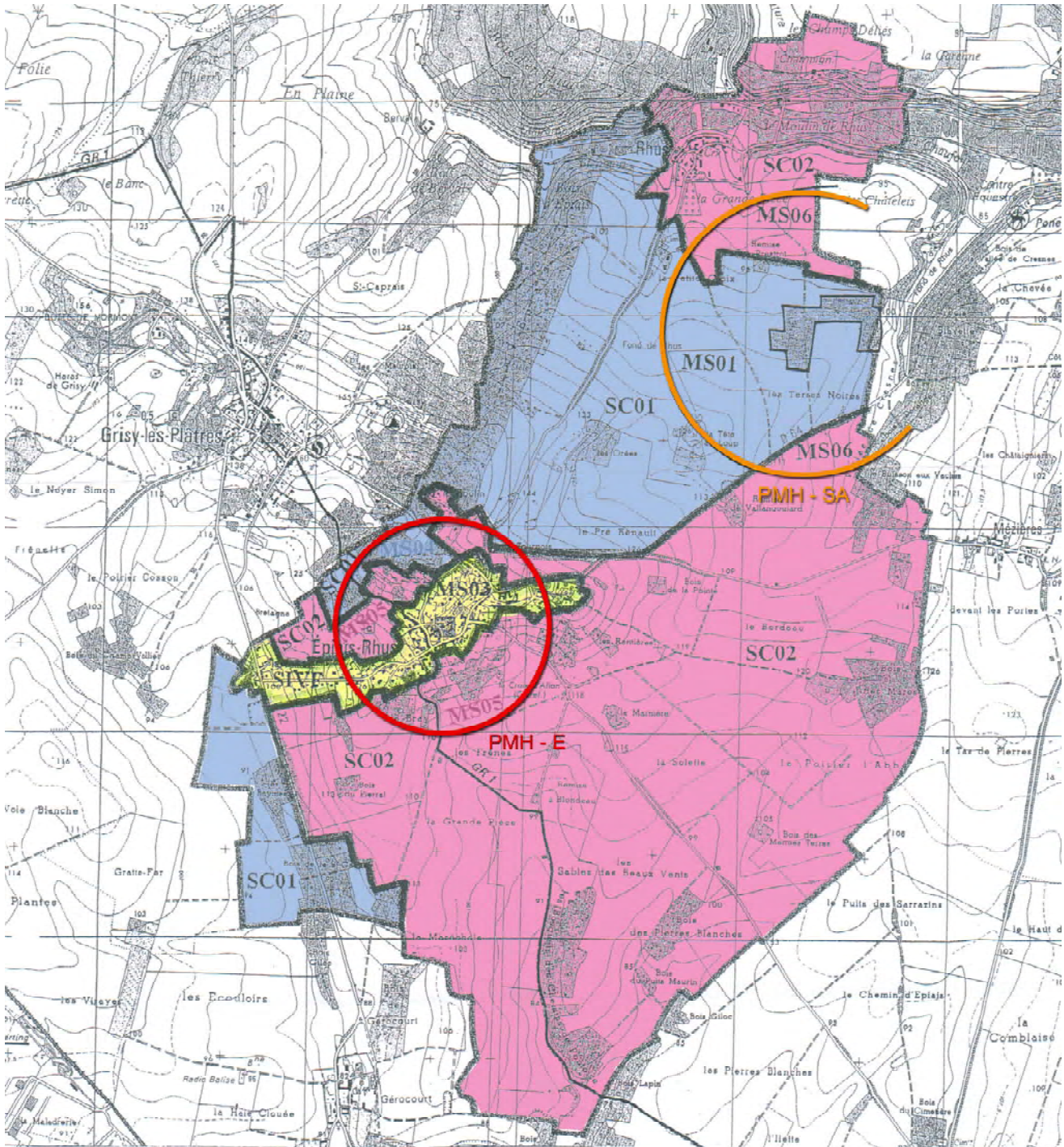
##### Effet du classement et textes applicables



Les maîtres d'ouvrages ont l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. Les travaux d'exploitation courante et l'entretien normal des fonds ruraux échappent à cette obligation.




L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple (qui peut être tacite) sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition. La C.D.S.P.P. peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Quelques prescriptions ou interdictions sont systématiques

SITES CLASSES ET SITE INSCRIT, MISE A JOUR DU 12 DECEMBRE 2002 (Source : commune d'Epiais-Rhus)



-  PMH - E : périmètre de Protection des Monuments Historiques de l'Eglise
-  PMH - SA : périmètre de Protection des Monuments Historiques du Site Archéologique

-  213 SC01 Buttes de Rosne
-  213 SC02 Butte d'Epiais et hameau de Rhus
-  213 SIVF Vexin français

**EPIAIS-RHUS**

213

/Cl.MH  
 Eglise (23.09.1911)  
 Site archéologique gallo-romain dit "Les Terres Noires", "Le Chemin de Pontoise" et "La Vallée de Cresnes" (25.03.1983)

/Site classé  
 Buttes de Rosne (20.01.1993)  
 Butte d'Epiais et hameau de Rhus (2.08.2002)

/Site inscrit  
 Vexin français (19.06.1972)



- la publicité est interdite dans les sites inscrits (article L. 581-8 du code l'environnement), sauf dispositions contraires d'un éventuel règlement local de publicité ;
  - le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de camping et
  - caravanage sont interdits : article R. 443-9 du code de l'urbanisme (dérogation possible) ;
  - l'installation de villages de vacances est interdite : article 2 du décret du 25 mai 1968 (dérogation possible) ;
- L'inscription d'un site doit être mentionnée sur les documents d'urbanisme locaux (P.O.S, P.L.U.) car elle constitue une servitude d'utilité publique (article R. 126-1 du code de l'urbanisme).

Pour plus d'informations voir la fiche juridique « site inscrit » en annexe.

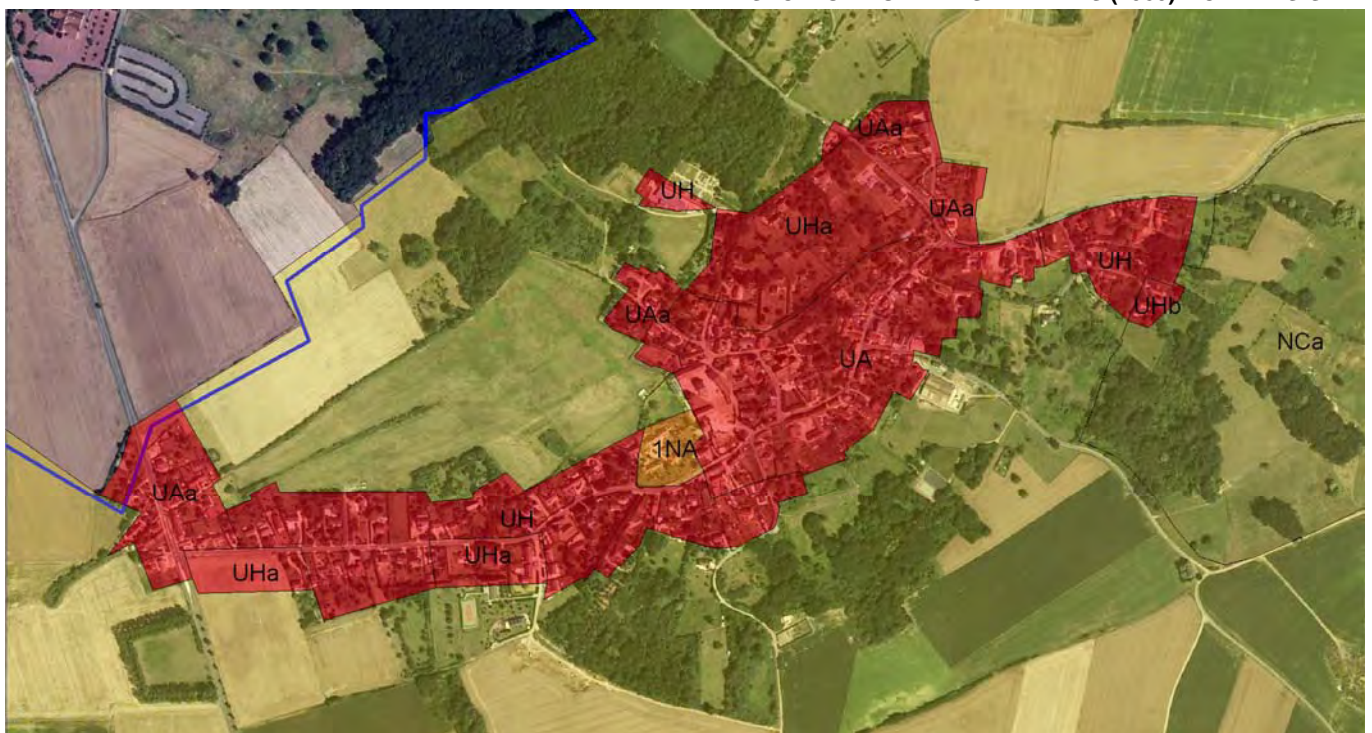
## DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

La commune désire se développer uniquement dans les limites strictes des classements protecteurs actuels et du développement urbain prévu à la charte du Parc naturel régional.

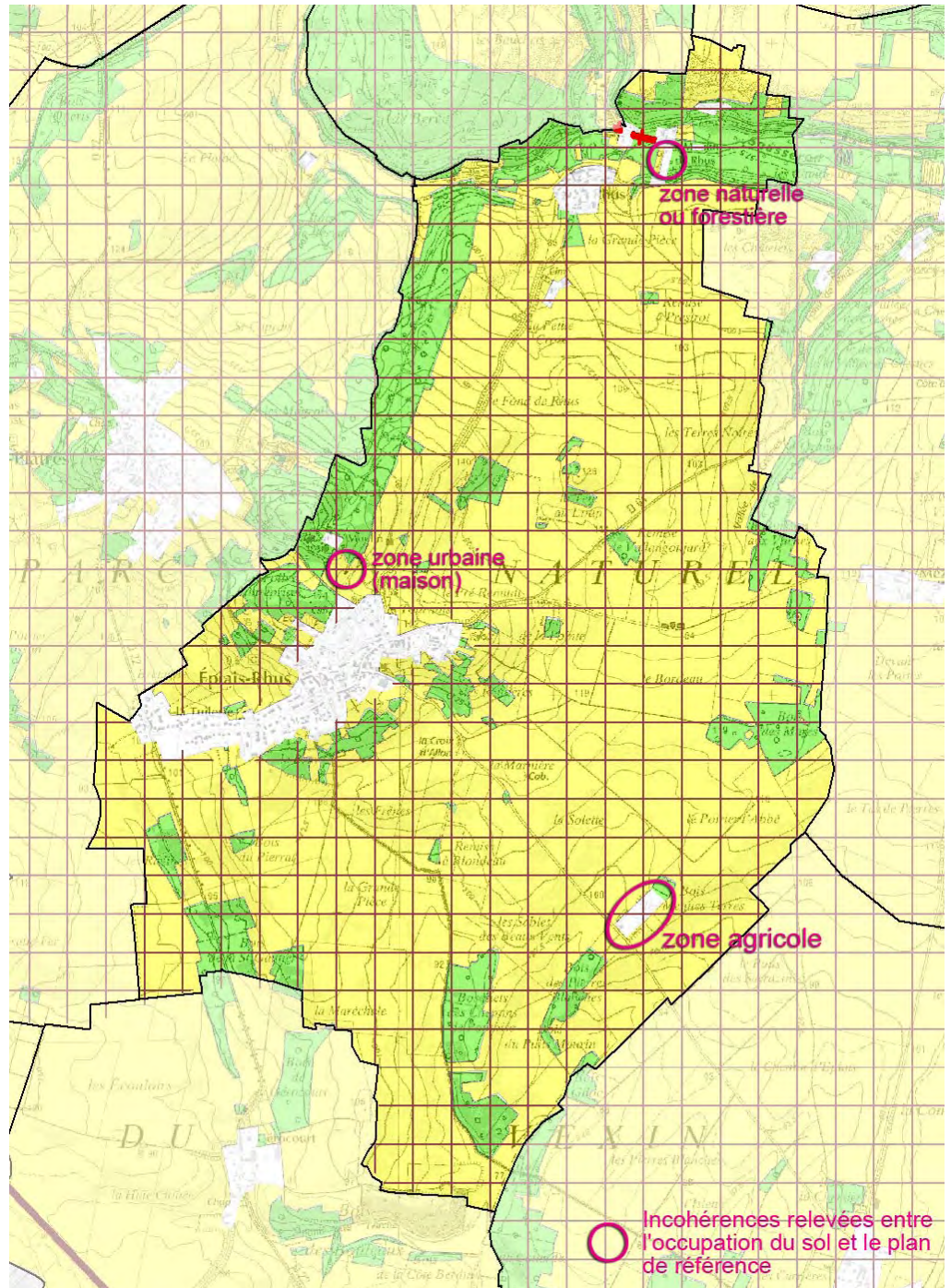
### Préconisations :














- Lors de la prochaine révision de la charte du Parc (vers 2018), il serait souhaitable que la commune demande au Parc naturel régional de lever les trois incohérences qui ont été relevées entre l'occupation du sol et le plan de référence datant 2007. Les incohérences sont annotées sur le plan de référence ci-contre.
- Dans le futur PLU, il serait peut être intéressant de classer la secteur sud de la butte d'Epiais ainsi que le fond de vallon de Rhus en zone N (naturelle et forestière).

EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS :  
SECTEUR DU VILLAGE D'EPIAIS (1983) – CARTE SIG



PLAN DE REFERENCE  
 (mai 2008)



- |  |  |
|--|--|
|  zone à vocation agricole ou naturelle  |  aéroport   |
|  bois ou forêt  |  centre d'enfouissement technique   |
|  limite de l'urbanisation   | <b>Limites administratives</b>   |
|  zone d'intérêt paysager prioritaire  |  régionale et départementale  |
|  site d'intérêt écologique prioritaire ou important<br>(voir plan "Enjeux du patrimoine naturel" pour délimitation précise) |  communale  |
|  zone de carrière autorisée ou en cours d'instruction   |  périmètre de révision du Parc naturel régional                                   |
|  zone spéciale liée aux calcaires cimentiers  |  périmètre d'approbation du Parc naturel régional suite aux délibérations locales |



**Secteur UHa, lieu dit « Les Bruyères »**

Protection réglementaire : site inscrit du « Vexin français »

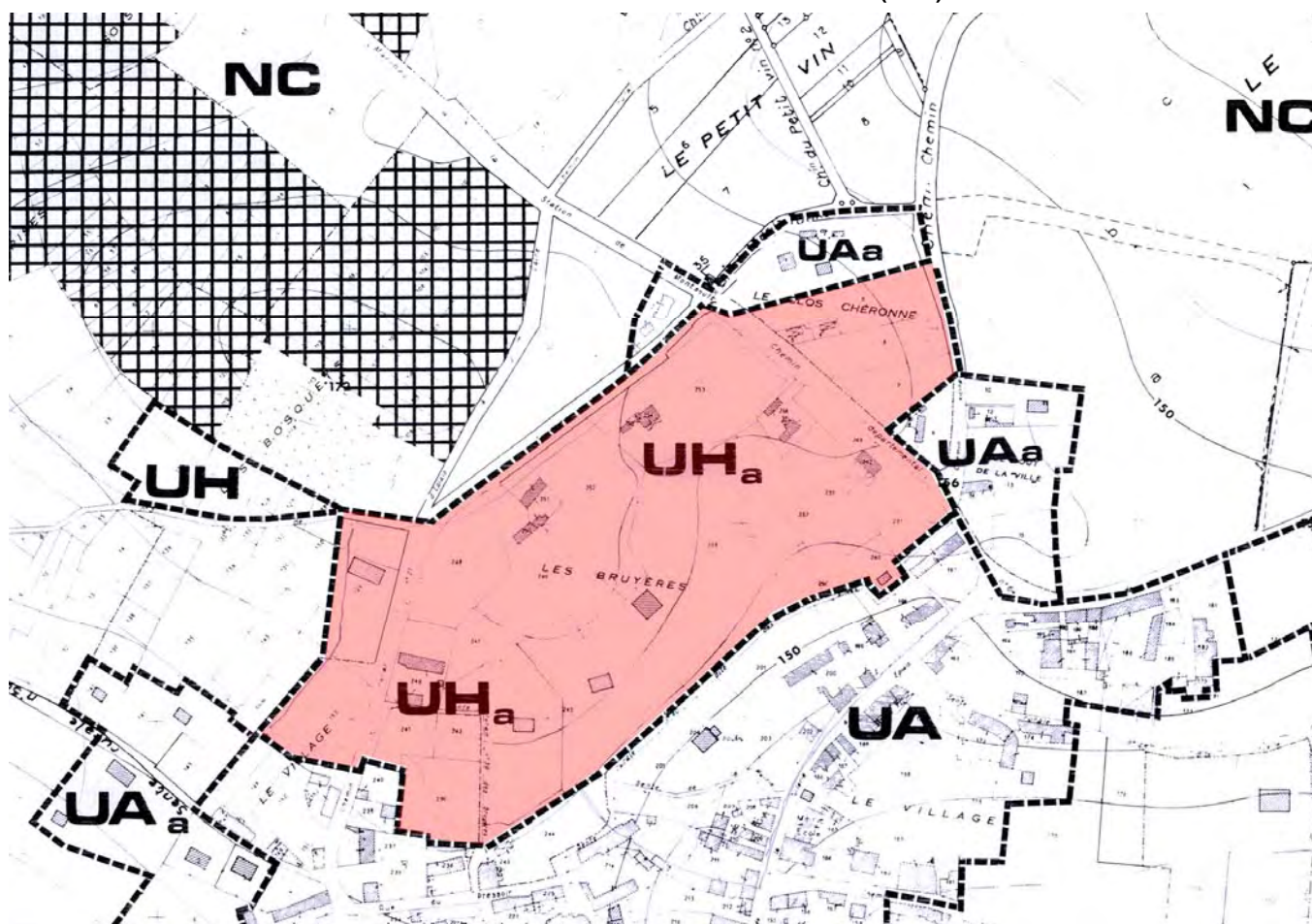
Le secteur UHa dit « Les Bruyères » est un secteur très peu visible depuis l'espace public. Son urbanisation (densification) ne pose pas de problèmes en termes paysagers. Cependant l'urbanisation devra être limitée pour des raisons de topographie et de géologie : des problèmes de ruissellement (inondation du centre bourg) et affaissement de terrains nous ont été signalés. Une étude géotechnique permettra de définir les capacités d'urbanisation de ce secteur.

**Préconisations :**

- Lors de l'élaboration du PLU, faire réaliser une étude géotechnique fine afin de déterminer avec précision le coefficient d'occupation des sols adéquat.



EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : ZONE UHa DU VILLAGE D'ÉPIAIS (1983)

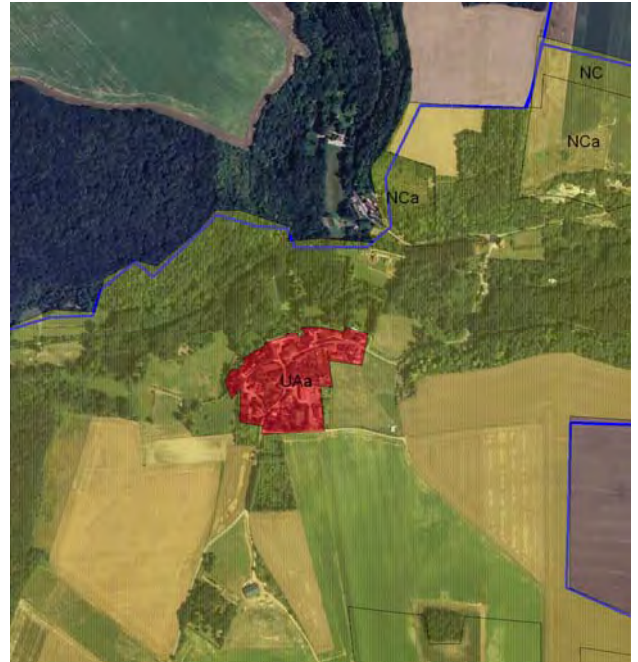


## HAMEAU DE RHUS

Le hameau Rhus possède du bâti regroupé qui est identifié en zone UAa, ci-dessous dans le Plan d'Occupation des Sols mais aussi une zone de bâti plus diffuse, classée en zone agricole, dans le fond de la vallée avec l'ancienne gare, l'ancienne usine à tourteau et des bâtiments annexes...

Dans l'élaboration du PLU, il sera nécessaire de prendre en compte ce bâti et l'intégrer dans un projet global de sécurisation et de revitalisation de la zone.

### EXTRAIT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : SECTEUR DU HAMEAU DE RHUS (1983) – CARTE SIG



Dans le fond de la vallée se trouve du bâti qui a tendance à tomber en ruine. Un zonage plus adapté permettrait de redonner de la valeur au bâti et ainsi d'inciter les propriétaires à investir.

## LE SITE ARCHEOLOGIQUE

Dans le cadre de cette Charte, la commune nous a fait part de son intérêt pour le site archéologique situé entre Epiais et Rhus.

Le service d'archéologie du Conseil Général représenté par Monsieur Didier Vermeersche nous a informé des projets en cours du Conseil Général sur ce site.

Des fouilles ont été menées il y a quelques années par un bénévole. L'autorisation de fouille a été retirée par la suite à ce bénévole et le site a été remblayé pour éviter les pillages.

Les cultures et labours au dessus du site ont dégradés le sous-sol et par conséquent le site archéologique. Le Conseil Général a acheté le terrain et y a mis des pâtures et prairies pour le protéger.

Pour l'instant, le Conseil Général, n'a pas les moyens budgétaires pour intervenir sur ce site (ni sur aucun autre d'ailleurs, malgré l'intérêt d'un autre site majeur à Genainville.). Depuis 1995, le budget du service a été réduit par trois.

Le service souhaiterait pourtant effectuer des sondages au niveau du théâtre et de la villa d'Eros (à l'autre bout du site) car ces deux vestiges sont particulièrement intéressants et pas encore bien étudiés.

A l'Université de Cergy-Pontoise, un centre de recherche archéologique est en cours de création. Dans ce cadre des sites archéologiques intéressants pourraient être prêtés aux professeurs et leurs étudiants comme site d'étude. Le site de Genainville serait prioritaire sur celui d'Epiais-Rhus.

Dans ce cadre, le Conseil Général donnerait l'autorisation des fouilles avec une petite participation financière (mais il n'est pas question de financer un grand site de fouilles).

Le service travaille actuellement à l'élaboration d'un ouvrage de synthèse sur l'archéologie de l'Île-de-France avec un volume sur le Val d'Oise intitulé « Carte archéologique de la Gaule » où il sera question d'Epiais-Rhus.

Une plaquette sur la connaissance du site pourrait être alors mise à disposition de la mairie.

#### 1.4 DECOUVERTE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune d'Epiais-Rhus possède de nombreuses sentes au Sud du village et un réseau de chemins couvrant l'ensemble de la commune. Le GR n° 1 (chemin de Grande Randonnée) traverse le Sud du territoire communal en passant par le centre-bourg, auquel s'ajoute de nombreux chemins inscrits au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée).

Malgré cela des sentes et chemins sont devenus impraticables ou ont totalement disparu.

La disparition des chemins peut être assimilée à une "fermeture" du territoire au niveau de la pratique et à un appauvrissement au niveau de la structure du territoire communal. Les chemins et les sentes sont l'occasion d'échapper grâce à leur diversité à la banalisation et à l'uniformisation du paysage.

Leur réouverture est proposée car elle permettrait de recréer des parcours à l'échelle du village (tour de ville par exemple) ou d'enrichir les parcours de randonnée existant.

Cette action a pour but de rétablir des moyens de circulation douce :

- dans le centre-bourg,
- entre le village Epiais et le hameau Rhus,
- entre la commune d'Epiais-Rhus et les communes voisines.

**Suggestions de réouvertures à mener en concertation avec les riverains, propriétaires, agriculteurs et communes voisines :**

Sentes à rouvrir à l'échelle du village (liste non exhaustive) :

- **a** : sente rurale n°44 des longuignolles entre la sente du Croton et la route de Livilliers,
- **b** : sentes rurales n°42, n°49 n°50 et la sente non numérotée permettant de rejoindre le chemin de l'Isle (parallèle à la n°49),
- **c et d** : sentes rurales à l'Ouest de la voie communale d'Epiais à Géricourt. La sente rurale partant du n°19 de la rue de Normandie. Pour permettre à la sente de rejoindre le chemin rural n°9 dit chemin de L'Isle, la commune pourrait proposer au propriétaire un échange de terrain de surface équivalente (échanger une sente proche de l'habitation contre une plus éloignée).

En sus de ces sentes, il serait pertinent d'étudier la faisabilité pour :

- officialiser la liaison entre la voie communale n°7 d'Epiais à Géricourt et la sente n°51.

Chemins à rouvrir à l'échelle du village (liste non exhaustive) :

- **n°1** : chemin de l'Isle dans son intégralité (de la rue de Normandie jusqu'au chemin de la pointe) pour faire le tour du village sur son côté sud CR09,
- **n°2** : chemin rural n°12 de la Moussette (de la vieille rue au chemin de l'Isle),
- **n°3** : chemin rural n°10 de la vieille rue à la route de Livilliers (croix d'Allon) CR10 (pour compléter le tour de ville).

En sus de ces chemins, il serait pertinent d'étudier la faisabilité pour :

- recréer une liaison entre le village d'Epiais et le hameau de la Tuilerie (dans la continuité du chemin rural n°3 de la Tuilerie à Rhus). Ce chemin a probablement disparu lors du remembrement.

Chemins à rouvrir à l'échelle des liaisons inter-villages (liste non exhaustive) :




- **n°4** : chemin rural n°21 d'Epiais à la Laire (le long du bois entre Epiais et Rhus),
- **n°5** : l'ancienne ligne de chemin de fer entre Rhus et Vallangoujard,
- **n°6** : chemin rural n°16 de Rhus à Vallangoujard en plaine
- **n°7** : chemin de Beauvais afin de rétablir la liaison jusqu'à Livilliers,
- **n°8** : chemin de Mézières vers Vallangoujard à partir de la voie communale n°6 CV6.

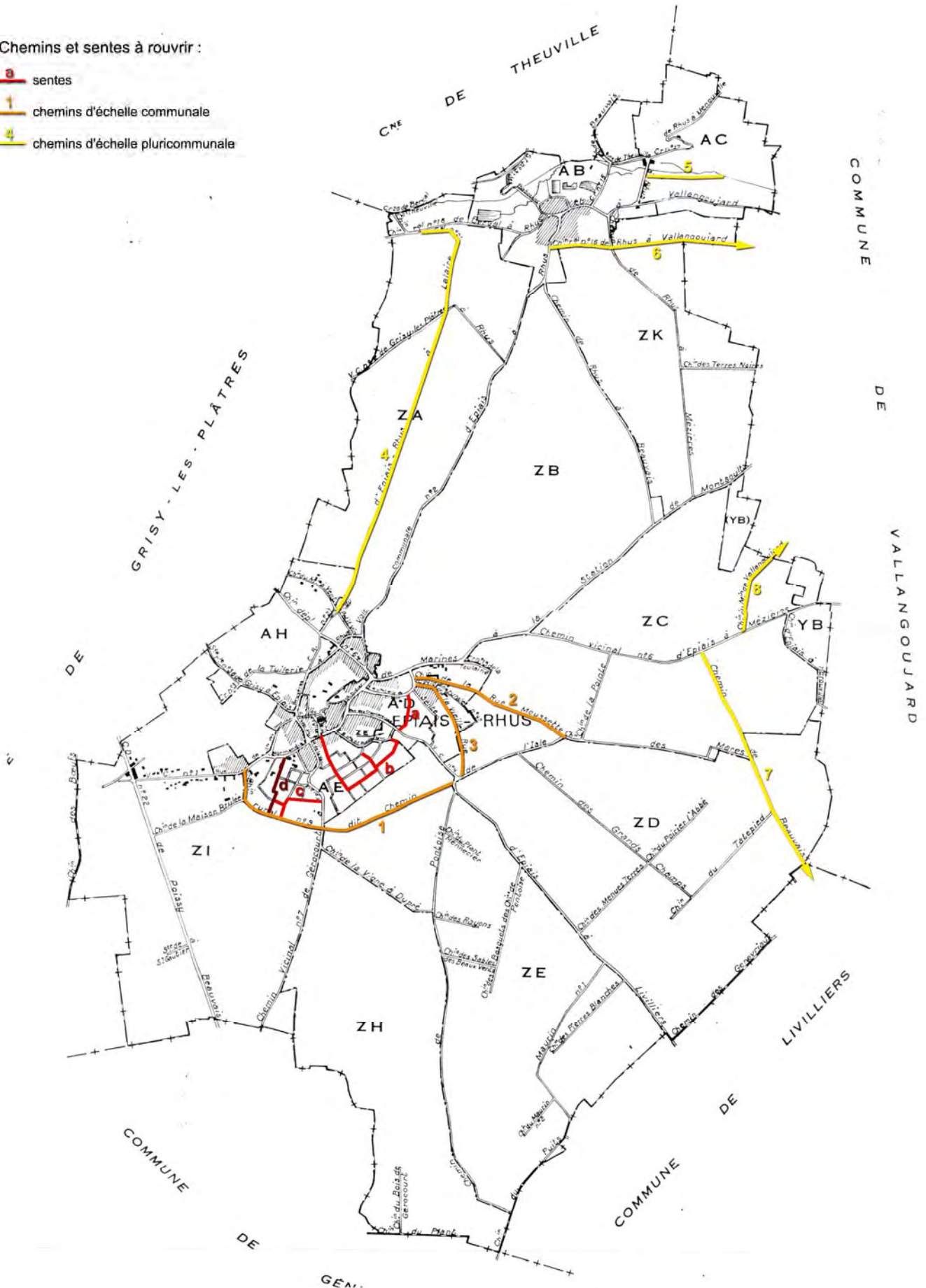


- GR
- chemins inscrits au PDIPR
- zones à vocation forestière et sites d'intérêt écologique

Source : Parc naturel régional du Vexin français

Chemins et sentes à rouvrir :

-  sentes
-  chemins d'échelle communale
-  chemins d'échelle pluricommunale



1.5 LE PAYSAGE VEGETAL

**METTRE EN VALEUR LE COTEAU SUD D'EPIAIS :  
LES ENJEUX PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES**

La phase diagnostic a montré que le paysage est en perpétuelle évolution.

Aujourd'hui, autour du village d'Epiais l'abandon des petites terres et pâtures a laissé cours au développement d'un boisement spontané ceinturant peu à peu le Sud du village. Ces boisements ont aujourd'hui une valeur écologique indéniable et servent de refuge à la faune (gibier entre autre).

Cependant ces boisements spontanés se rapprochent peu à peu des habitations et posent des problèmes :

- Perte de la diversité paysagère et des espaces de transition entre le bâti et les boisements,
- Disparition des vues sur le plateau.

**Préconisations paysagères**

- Maintenir depuis la butte des contacts avec le plateau en préservant des vues vers le plateau : pour l'instant grâce aux pâtures, il existe encore quelques percées.
- remettre en activité les pâtures qui se trouvent entre le bâti et les boisements du coteau. Certaines pâtures ont été abandonnées récemment et ne sont pas encore trop enfrichées, Il est temps d'agir, car dans quelques années cela coûtera trop cher. S'il n'y a pas de possibilité d'accord avec des l'agriculteurs possédant des vaches ou des moutons, il est possible de faire pâturer des chevaux. Des individus rustiques de bovins peuvent être utilisés à de moindres frais pour rouvrir certaines pâtures embroussaillées.
- Maintenir les pâtures en fonctionnement. La commune d'Epiais-Rhus a encore la chance d'avoir un exploitant agricole élevant des vaches.





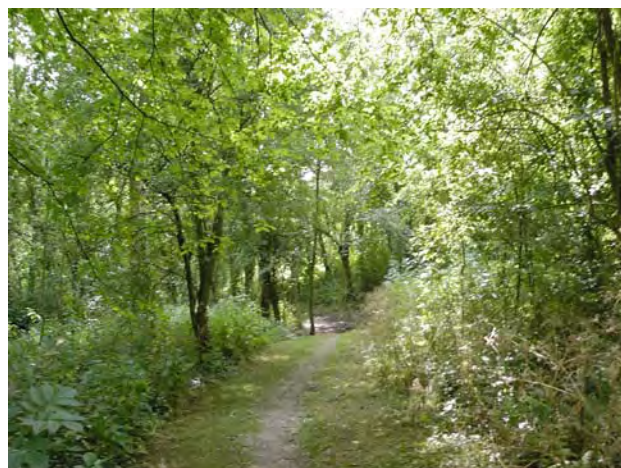
Pâturée utilisée par des chevaux. L'ouverture du paysage permet de garder un contact avec le plateau.



Pâturées occupées par les vaches de la ferme Bellay.



Pâturée à côté de la ferme Bellay. Les espaces ouverts des pâturées permettent d'avoir des vues sur le village.



Boisement spontané qui s'est développé sur les coteaux Sud de la butte d'Epiais-Rhus.



Pâturée abandonnée : son état est encore relativement bon. Il est temps d'agir sinon dans 2 ou 3 ans il sera trop coûteux de la remettre en service.

#### Préconisations écologiques : maintenir une mosaïque de milieux :

- prairies entretenues par les bovins ou équidés. Ces prairies diversifient les milieux bordant les zones boisées et contribuent ainsi à la richesse biologique de la commune. Dans les milieux les plus accidentés (coteaux secs, par exemple), les ovins seront favorisés,
- zones embroussaillées (refuge à petits gibiers),
- zones boisées à laisser évoluer naturellement...

**Le problème foncier**

Comme nous l'avons déjà vu dans le diagnostic, le coteau Sud d'Epiais est constitué par de toutes petites parcelles dont les propriétaires sont parfois inconnus.

Cette caractéristique foncière pose le problème de la maîtrise foncière. Or les communes ne peuvent pas exercer le droit de préemption sur des zones naturelles.

**Préconisations :**

- Faire un travail de recherche sur les propriétaires des parcelles. Voir s'il est possible d'effectuer des échanges entre les propriétaires afin de reconstituer des lots de taille plus importante et économiquement plus intéressants.
- Si la valeur écologique, paysagère ou sociale de ces terrains est importante, il est possible de les classer en Espace Naturel Sensible. Ce classement est une décision prise entre la commune concernée et le Conseil Général. Il est donc possible d'instituer un droit de préemption sur ces terrains. Ce droit de préemption, peut être ensuite délégué à la commune et elle peut en cas de vente de petites parcelles se rendre prioritairement acquéreur au prix du marché.
- Contacter le Conseil Général pour voir s'il est possible d'envisager cette piste pour résoudre en partie le problème foncier que pose cette partie du territoire de la commune.
- Lors de l'élaboration du PLU, déclasser une partie des boisements pour éviter que cela ne pose des problèmes dans l'avenir (pour la réouverture de certaines parcelles par exemple).

**EXTRAIT DU CADASTRE ACTUEL DU COTEAU SUD DE LA BUTTE D'EPIAIS**

### METTRE EN VALEUR VALLON DE LA LAIRE : LES ENJEUX PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES

Le hameau de Rhus a la chance d'avoir su conserver ses pâtures. Les équidés ont remplacé les vaches.

Le paysage autour du hameau reste relativement ouvert malgré le boisement du fond de vallon de Berval et de ses coteaux.

Le vallon de Rhus présente, à priori, une vocation pastorale. Au niveau du Moulin de Rhus, la plantation de la peupleraie a dégradé une zone humide intéressante.



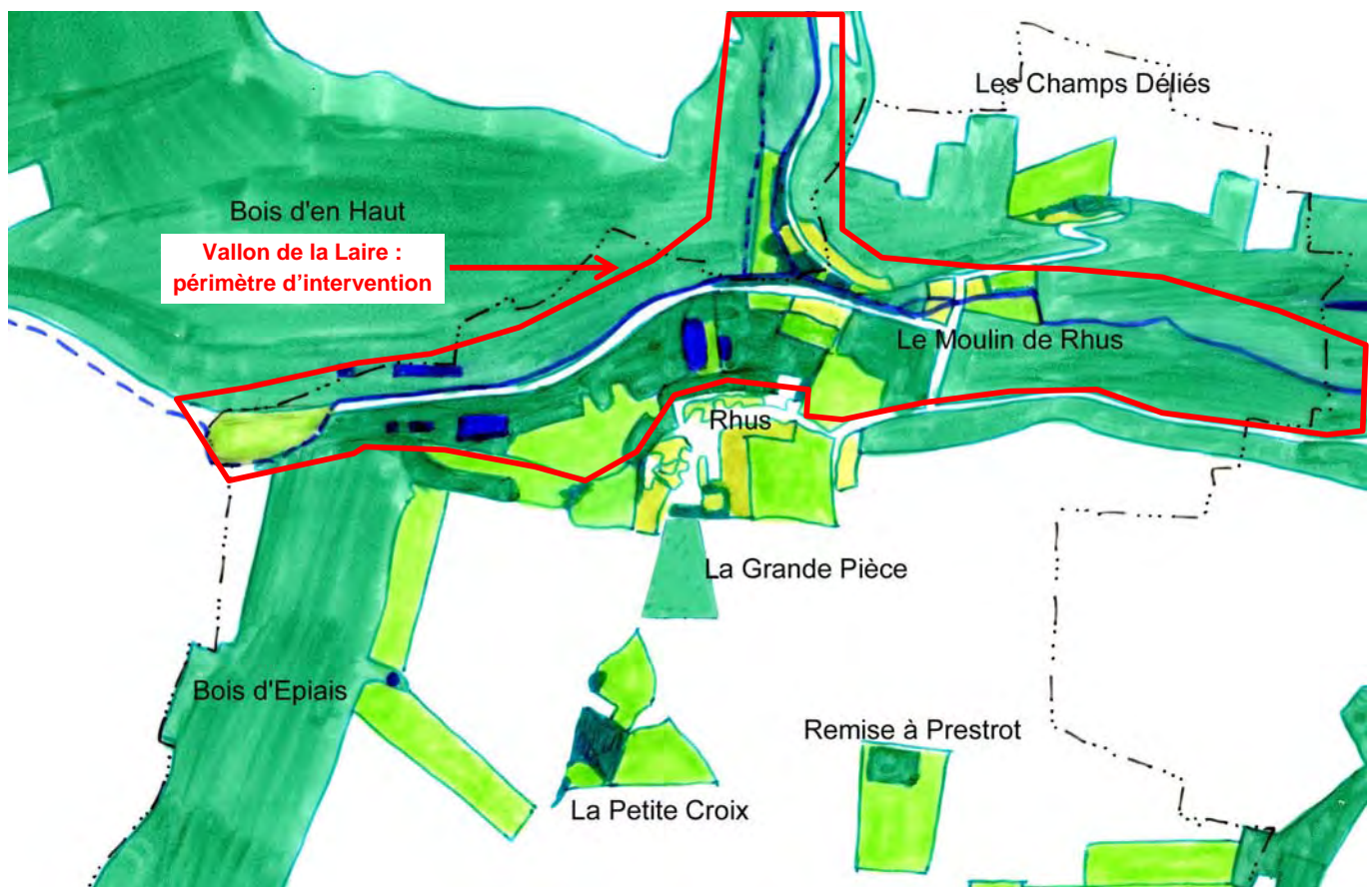
Une partie du fond de vallon est utilisée en pâture extensive.

### Préconisations

- Rouvrir certains espaces et y maintenir un pâturage extensif (milieux humides sensibles) : Ces milieux ouverts sont très fréquentés par le gibier (chevreuils en particulier qui se réfugient en journée dans les boisements et se nourrissent au crépuscule dans les prairies adjacentes).
- Le contraste entre les milieux ouverts (vallée de Berval) et fermés (coteaux boisés) forment une diversité d'espaces qui augmente la valeur écologique et paysagère.
- Peupleraie : Il faut impérativement éviter d'en replanter une après exploitation de cette dernière. Il faudra envisager une restauration de cette zone humide: replantation de roselière, maintien des petits fossés, réouvertures des mares...

### LEGENDE

	Jardins, potagers		Pâtures, jachères et friches
	Vergers		Boisements



## LES VERGERS

Les vergers participent au paysage végétal d'Epiais-Rhus, mais ils sont en voie de disparition.

Entre août et novembre 2002, le CPN de la Vallée du Sausseron a effectué un recensement des vieux arbres fruitiers de la commune, en s'intéressant plus particulièrement aux pommiers et poiriers de haute tige. Le but était de réaliser un inventaire le plus complet possible afin de faire connaître aux habitants, la richesse, l'utilité, mais aussi l'extrême précarité de son patrimoine.

L'étude est consultable sur internet :

<http://bdrocourt.chez.tiscali.fr/CPN/Cadres/expo/p31.htm>

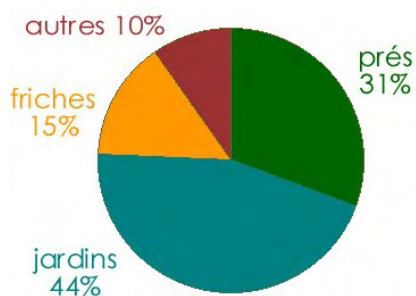
Les deux graphiques ci-dessous mettent en évidence la menace qui pèse sur ce patrimoine :

- Une grande partie des pommiers et poiriers se trouvent dans les friches : les arbres meurent peu à peu étouffés par la végétation,
- Les arbres se trouvant dans les prés sont pour certains menacés par les chevaux : il est nécessaire de les clôturer afin d'éviter que les chevaux ne mangent leur écorce et les nouvelles pousses, sinon les arbres meurent petit à petit. Il est nécessaire de sensibiliser les propriétaires des pâtures sur le problème de cohabitation des arbres fruitiers et des chevaux.

Seul, les arbres se trouvant dans les jardins, semblent totalement protégés. Pour cela il est nécessaire de faire connaître aux habitants la valeur patrimoniale de ces arbres et de les entretenir.

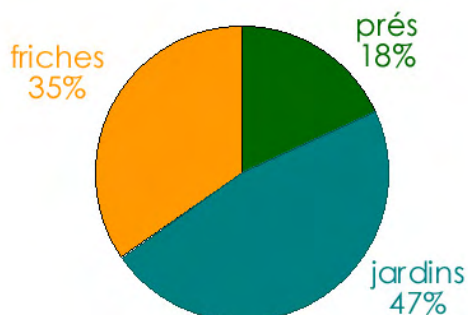
### SITUATION DES VIEUX POIRIERS HAUTES-TIGES

(Source : <http://bdrocourt.chez.tiscali.fr/CPN/Cadres/expo>)



### SITUATION DES VIEUX POMMIERS HAUTES-TIGES

(Source : <http://bdrocourt.chez.tiscali.fr/CPN/Cadres/expo>)



Pommier envahi par le gui.

(Source : <http://bdrocourt.chez.tiscali.fr/CPN/Cadres/expo>, photo © Muriel Penpeny)

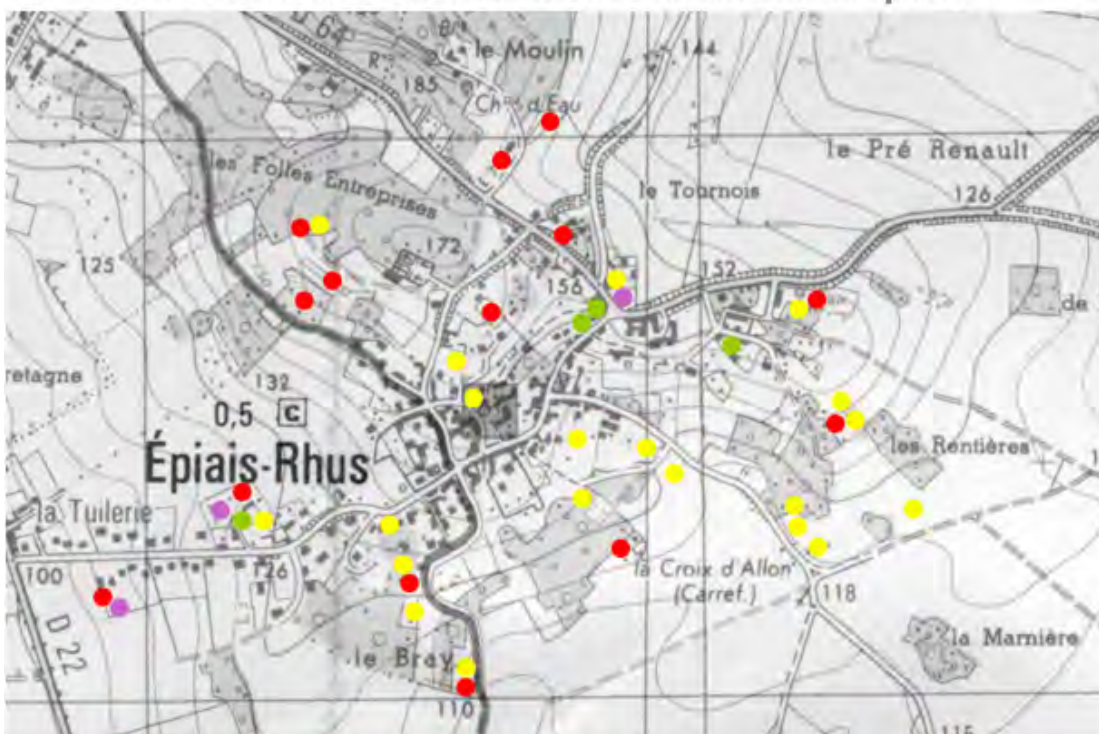


Les arbres fruitiers et les chevaux ne sont pas compatibles. Les chevaux mangent les écorces, les feuilles... des fruitiers qui meurent au bout de quelques années. Il faut clôturer les fruitiers pour que les chevaux ne puissent pas les atteindre.

### Préconisations :

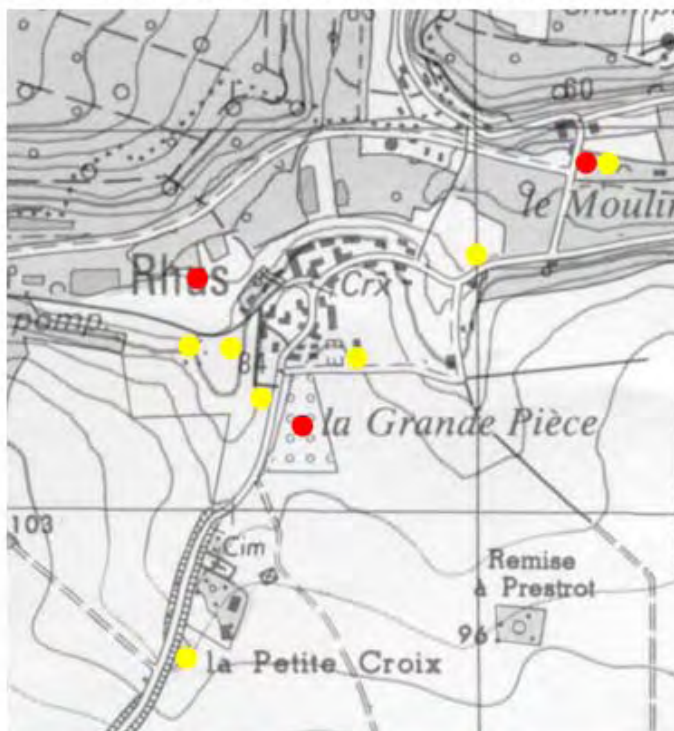
- Faire une campagne de sensibilisation des propriétaires pour que les arbres fruitiers qui sont en danger soient sauvegardés : notamment les arbres se trouvant dans les pâtures utilisées par les chevaux.
- Les fruitiers se trouvant dans les friches seront plus difficiles à sauvegarder car souvent les terrains deviennent impénétrables et la friche va inéluctablement évoluer vers un boisement qui sera à terme plus haut que les fruitiers. Ces derniers n'auront plus d'ensoleillement suffisant pour produire des fruits.
- Le Parc Naturel Régional mène une politique en faveur de la replantation et de la préservation des vergers. La commune est d'ailleurs actuellement à la recherche d'un terrain pour planter un verger avec l'aide du Parc Naturel.

## Position des vieux arbres fruitiers d'Épiais



- Pommiers hautes-tiges
- Poiriers hautes-tiges
- Pruniers
- Figuiers

## Position des vieux arbres fruitiers de Rhus



- Pommiers hautes-tiges
- Poiriers hautes-tiges

(Source : <http://bdrocourt.chez.tiscali.fr/CPN/Cadres/expo>)

## LES PATURES ET PRAIRIES

Sur la commune d'Epiais-Rhus se trouvent encore des pâtures et cela autour du village principal mais aussi du hameau de Rhus.

Ces pâtures sont très souvent des espaces de transition entre le village et les grandes cultures ou les boisements.

Au niveau du paysage et de l'écologie ces espaces présentent un intérêt très important.



Pâturée située à proximité du hameau de Rhus.

## Préconisations écologiques

- Maintenir un pâturage extensif des prairies : envisager un pâturage si possible avec différents animaux (les herbivores n'ayant pas tous les mêmes comportements alimentaires). Cela est valable en particulier pour le vallon humide.
- Eviter l'enrichissement de ces prairies (pas d'engrais) et l'utilisation de produits phytosanitaires.
- Envisager une fauche tardive (fin juillet) des prairies,
- Ne pas retourner ces prairies et éviter un ensemencement avec des espèces fourragères.
- Rechercher à associer ces prairies à un petit maillage de haies qui permet la diffusion des espèces animales et offre de nouveaux refuges pour la flore (en particulier de Saules et d'Aulnes pour le vallon, et favoriser les espèces à baies pour la ceinture boisée d'Epiais (Cornouiller sanguin, Aubépine, Prunellier, Alisier torminal...).

## Préconisations générales :

- Préserver ces espaces pour des raisons paysagères : ouverture, espace de transition entre le bâti et la grande culture ou les boisements, diversité du paysage communal.
- S'il s'avère que les moutons ou l'élevage de bovins n'est plus rentable pour l'exploitant agricole, il est nécessaire de réfléchir sur la possible utilisation de ces pâtures de façon extensive par des vaches, des chevaux... afin de préserver les pâtures. La location de pâtures pour quelques mois permet d'éviter les problèmes liés au statut de fermage.
- Préserver ces espaces pour des raisons écologiques : d'une manière générale, les parcelles non cultivées accueillent plus d'espèces que les parcelles agricoles. Parmi ces espaces agricoles, les bordures enherbées des champs et plus encore les quelques prairies pâturées participent au maintien de la diversité écologique de la commune. Ces zones servent de refuge à de nombreuses plantes et animaux évincés des espaces agricoles cultivés de façon intensive. Ces milieux jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la filtration des eaux de ruissellements face aux polluants et aux engrais.

## LES BOISEMENTS

Le boisement de la côte d'Epiais-Rhus présente une valeur patrimoniale locale importante. En effet, cette entité est avant tout assez bien gérée et présente des milieux très propices à une faune et une flore remarquables. Le principal intérêt de ce boisement est sans aucun doute son vallon humide où se développe une aulnaie marécageuse, accompagnée de grandes laïches (des milieux plutôt rares ou en voie de régression dans le Vexin). Ces milieux sont très accueillants pour la grande faune (sangliers et chevreuils fréquentent ces milieux).

Par ailleurs, ce boisement est en étroite connexion avec la vallée du Sausseron. Nous sommes certainement ici en présence d'un axe majeur de déplacement des animaux entre Epiais-Rhus, Theuville, Arronville et quelques communes encore plus au nord.

Cet ensemble écologique est d'un grand intérêt au sein d'un paysage plutôt agricole. Toutefois, il est parfois affecté par des agressions extérieures: cultures en bordure de boisement, mitage du couvert forestier (habitations...)



Le bois d'Epiais présente une valeur écologique locale importante.

Les autres boqueteaux sont d'un intérêt moindre d'un point de vue écologique. Leur isolement en font tout de même de bons refuges pour la petite et moyenne faune (qui y trouvera le gîte et le couvert). Par ailleurs, les boisements bordant la D22 présentent une flore vernale qui doit faire le plaisir des promeneurs en début de printemps.

Les boisements sont souvent le résultat de l'évolution technologique de l'agriculture et de l'abandon des pâtures, ou encore de la non possibilité de les cultiver (remises sur les plateaux). Beaucoup de boisements, notamment sur les coteaux sont apparus ces 40 dernières années et ils font maintenant partie du paysage. Compte tenu du peu de valeur économique qu'ils ont, il serait intéressant de les valoriser en affirmant leur valeur écologique.



Boqueteaux (ou remise sur le plateau agricole).

Comme nous l'avons vu le Bois d'Epiais est le boisement présentant le plus d'intérêt écologique sur cette commune. Il faudra veiller au maintien de la qualité de ce milieu. Les autres boisements peuvent avoir une vocation plus récréative.

### Préconisations :

- Le Bois d'Epiais devra quant à lui être géré en futaie irrégulière jardinée (c'est à dire diversifier au sein d'une même parcelle les stades des peuplements et les essences). Le vallon humide devra être épargné et conserver son caractère humide. Il pourrait être envisagé de recreuser certaines mares intra forestière.
- En bordure de ces boisements, il serait intéressant de maintenir une bande enherbée (de 5 à 10 mètres), servant de filtre aux polluants et limitant aussi les dégâts de la grande faune sur les cultures, cette bande enherbée peut être fauchée tardivement et les chardons, si présents, peuvent être traités au cas par cas avec un herbicide sélectif, pour éviter leurs dispersions dans les cultures.
- Maintenir les vieux arbres et les souches des arbres (profite aux oiseaux nichant dans les trous et aux insectes "mangeurs de bois mort", xylophages).
- Eviter toutes coupes à blanc dans ces boisements.
- Sensibiliser les propriétaires fonciers (aide possible via le CRPF et la Chambre d'agriculture) sur l'intérêt écologique de ces milieux. Des actions comme la limitation des clôtures pour favoriser la circulation des espèces animales peuvent être envisagées.
- Maintenir les bosquets (remises) localisés dans les grandes cultures et aménager des zones de prairies en bordure de ceux-ci (zones refuge). Il est aussi intéressant de maintenir un couvert herbacé dense, envahi par des ronciers servant de garenne.

### LES MILIEUX HUMIDES D'INTERETS ECOLOGIQUES

Les principaux milieux humides d'intérêt de la commune sont inclus dans le Bois d'Epiais.

En ce qui concerne la zone humide localisée au niveau du moulin de Rhus, il faut impérativement restaurer cet ensemble après exploitation de la peupleraie (voir chapitre sur Rhus).

#### Préconisations :

- Bois d'Epiais : ne pas le dégrader par le passage d'engins lourds, pas de coupe de bois. Envisager de rouvrir certaines mares intra forestière. Il faut impérativement compléter les inventaires floristiques et faunistiques sur ce boisement afin de pouvoir mieux le gérer.
- Vallon de Berval : éviter l'implantation de nouvelles peupleraies.
- Impliquer l'association de chasse locale pour l'entretien de ces milieux qui peuvent servir de réserve de chasse.
- Maintenir un linéaire boisé en bordure du Sausseron. (entre la station de pompage et jusqu'au moulin).

### LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles, forment des espaces très ouverts, mais souvent la taille des champs est tellement importante que cet espace en devient monotone.

Les problèmes de ruissellement, d'inondation, de pollution... peuvent faire l'objet de préconisations en faveur de la plantation de haies, de la remise en état de prairies... Ce thème sera donc abordé dans le chapitre des recommandations pluricommunales.

Sur la commune d'Epiais-Rhus, l'abandon des terres les moins rentables et l'évolution technologique de l'agriculture a engendré un développement important des boisements en fond de vallon et sur les coteaux.



Espace agricole situé sur le plateau au pied du village d'Epiais



Boisement du vallon de Berval.

## LES JARDINS PARTICULIERS

Ces jardins sont parfois mal acceptés par les naturalistes mais ils constituent un patrimoine végétal important. Il est nécessaire de les prendre en compte et des associations locales pourraient faire des préconisations sur les végétaux qu'il serait souhaitable d'éviter de planter. Un travail de fond avec les pépiniéristes permettrait d'éviter la production de végétaux indésirables. Il est nécessaire de sensibiliser les personnes sur la présence de végétaux indigènes.... Tout cela est un travail de communication et d'apprentissage qui peut commencer à l'école.



Jardins particuliers donnant sur la rue de Normandie.



Village d'Epiais : banquette végétale

Sur la commune, dans le village et dans le hameau certains pieds de murs sont accompagnés de petites banquettes plantées. Cela donne une grande qualité à l'espace public. Cependant il faut faire attention de ne pas obstruer le passage des piétons.



Rue Saint Didier : ces plantations en pied de mur ne sont pas adaptées à l'espace car elles empêchent le cheminement du piéton sur un trottoir qui est déjà très étroit. Une plante grimpante serait bienvenue.



Hameau de Rhus : banquette végétale.

### Préconisations :

- Jardins particuliers : travailler avec des associations locales et les habitants pour faire des recommandations sur les végétaux qu'il serait souhaitable d'éviter de planter et les sensibiliser sur l'existence de végétaux indigènes.
- Banquettes végétales : développer ce type de plantations dans les petits délaissés des rues et pieds de murs qui peuvent être réalisés par les habitants. Employer des plantes vivaces, bulbes, plantes grimpantes qui demandent peu d'entretien.

## 1.6 RECAPITULATIF DES ACTIONS A MENER

TABLEAU RECAPITULATIF

Thèmes	Objectifs	Moyens	Echéancier			Acteurs	Moyens
			CT	MT	LT		
<b>EVOLUTION DU VILLAGE</b>							
ESPACE PUBLIC   ARCHITECTURE	• qualifier le village d'Epiais	• traiter l'entrée Sud (rue de Normandie), la rue principale (rue Saint Didier) et le carrefour d'entrée dans le centre-village (RD64)				Commune, PNR, Département du Val d'Oise	Contrat rural
	• qualifier le hameau de Rhus	• aménager la place de Rhus				Commune, PNR, Département du Val d'Oise	Contrat rural
	• construire et restaurer en comprenant l'habitat traditionnel	• Fiches conseils				Commune, PNR, ABF.	Conseils
	• préserver le patrimoine lié à l'eau	• Réhabiliter et valoriser le patrimoine lié à l'eau (fontaines et lavoirs du Petit Vin et de la ruelle des Doues, notamment)					
ÉVOLUTION DU VILLAGE	• permettre une constructibilité raisonnée du village	• Par la prise en compte de : - la vocation rurale - la typologie du bâti ancien d'Epiais-Rhus - la volonté de respecter les protections réglementaires existantes sur la commune				Commune, PNR, ABF, commission des sites	Conseils
<b>EVOLUTION DU PAYSAGE</b>							
	• préserver et rouvrir les chemins et sentes pour permettre la découverte et la pratique du territoire communal	• réaliser une cartographie complète des sentes et chemins publics (communaux, ruraux et vicinaux). Établir une estimation et un planning des travaux pour rouvrir au fur et à mesure les sentes et chemins de la commune aux habitants				Commune, PNR, Département du Val d'Oise, Codérando	Conseils, subventions du Val d'Oise
	• mettre en valeur le coteau Sud d'Epiais et le vallon de la Laire	• retrouver la diversité paysagère et écologique liée à l'alternance d'espaces ouverts et fermés. Voir s'il est éventuellement possible de classer le coteau Sud d'Epiais en Espace Naturel Sensible pour des raisons, entre autre, foncières				Commune, PNR, Département du Val d'Oise	Contrat rural
	• remettre en activité certaines pâtures au Sud du village d'Epiais	• voir les possibilités avec les agriculteurs exploitants et envisager éventuellement la réutilisation de certaines pâtures par les chevaux (comme autour du hameau de Rhus)				Commune, PNR	Conseils
	• sauvegarder les vergers	• Sensibiliser les propriétaires sur la valeur patrimoniale des arbres fruitiers et les aider à les entretenir, voire à en planter de nouveaux				Commune, PNR	Conseils, subventions du PNR
	• mieux planter dans son jardin	• Fiches conseils				Commune, PNR.	Conseils, subventions du PNR
	• préserver les milieux humides	• Rouvrir et entretenir certaines mares du Bois d'Epiais, restaurer la zone humide du allon de la Laire				Commune, PNR, Département du Val d'Oise	Conseils, subventions du PNR
	• préserver le bois d'Epiais	• mettre en place un système de gestion et de mise en valeur des boisements				Commune, PNR.	Conseils

PLAN RECAPITULATIF DES ACTIONS

